



1 – AIDE À DOMICILE – FICHE N° 1

❖ POURQUOI ?

L'aide à domicile réalise et aide à l'accomplissement des activités domestiques et administratives simples essentiellement auprès des personnes en capacité d'exercer un contrôle et un suivi de celles-ci (agent à domicile).

L'aide à domicile assiste et soulage les personnes qui ne peuvent faire seules les actes ordinaires de la vie courante (employé/intervenant à domicile).

L'aide à domicile effectue un accompagnement social et un soutien auprès des personnes fragiles (auxiliaire de vie sociale).

❖ POUR QUI ?

Pour bénéficier de cette aide, le bénéficiaire doit se trouver dans un état physique ou psychique qui ne lui permet pas d'assurer les activités précitées.

Pour les anciens bénéficiaires de cette prestation, une allocation différentielle est attribuée par l'ANGDM aux personnes en tranches 1 à 3, afin de les maintenir à leur tranche (sauf modification durable de leur situation) et ce, jusqu'à l'extinction de leurs droits.

❖ QUELLES CONDITIONS ?

Cumulable avec l'APA	Non
Soumise à évaluation sociale	Oui. Peut être confiée, par convention, à des partenaires extérieurs dans les zones à faible densité de population minière
Conditions de ressources	Actualisées annuellement
Conditions d'âge	+ de 60 ans 55 ans pour les bénéficiaires pour qui l'aide est jugée indispensable au maintien à domicile
Soumise à barème	Consultable sur le site internet

❖ POUR COMBIEN DE TEMPS ?

20 heures par mois maxi pour une personne seule ; 30 heures pour un couple (ou plusieurs occupants) sauf cas particulier	par année civile (soit jusqu'au 31 décembre de l'année considérée).
Durée de l'évaluation réalisée par le service social	A renouveler a minima tous les 2 ans de date à date

❖ POUR QUEL MONTANT ?

L'ANGDM rembourse directement au prestataire le montant de l'aide accordée au bénéficiaire sur la base d'un tarif horaire fixé, par référence au tarif pratiqué par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAV).

❖ **COMMENT ?**

Pour que le prestataire conventionné puisse mettre en place la prestation, l'agence doit lui fournir une fiche de préconisation du bénéficiaire et une notification de prise en charge.

<i>Destinataire du paiement</i>	<u>Prestataire conventionné</u>
<i>Documents à produire</i>	• Facture mensuelle détaillée